



---

## REGLEMENT INTERIEUR

---

Le présent règlement est établi conformément aux dispositions des articles L. 6352-3, L. 6352-4 et R. 6352-1 à R. 6352-15 du Code du travail.

Il s'applique à tous les stagiaires inscrits à une session de formation dispensée par H comme Humain et ce, pour la durée de la formation suivie.

### **Il a vocation à préciser :**

#### **Les mesures relatives à l'hygiène et à la sécurité**

#### **Les règles disciplinaires et notamment la nature des sanctions applicables aux stagiaires ainsi que leurs droits en cas de sanctions.**

---

### ➤ DISCIPLINE

---

Les horaires de formation sont fixés par H comme Humain, l'organisme de formation et portés à la connaissance des stagiaires par la convocation. Les stagiaires sont tenus de respecter ces horaires.

Chaque stagiaire a l'obligation de conserver en bon état le matériel qui lui est confié en vue de sa formation. Les stagiaires sont tenus d'utiliser le matériel conformément à son objet.

L'utilisation du matériel à d'autres fins, notamment personnelles, est interdite, sauf pour le matériel mis à disposition à cet effet. A la fin de la formation, le stagiaire est tenu de restituer tout matériel et document en sa possession appartenant à l'organisme de formation, sauf les documents pédagogiques distribués en cours de formation.

Il est formellement interdit aux stagiaires :

- D'entrer dans l'établissement en état d'ivresse
- De fumer et de vapoter dans les lieux affectés à un usage collectif et notamment dans les locaux de la formation
- D'introduire des boissons alcoolisées dans les locaux
- De quitter la formation sans motif



- D'emporter tout objet sans autorisation écrite
- Sauf dérogation expresse, d'enregistrer ou de filmer la session de formation.

---

## ➤ SANCTIONS

---

Tout agissement considéré comme fautif par le directeur de l'organisme de formation, Madame Gyslaine Gauthier, ou son représentant pourra, en fonction de sa nature et de sa gravité, faire l'objet d'une exclusion temporaire ou définitive de la formation et l'employeur du stagiaire en sera informé par courrier recommandé.

---

## ➤ HYGIENE ET SECURITE

---

La prévention des risques d'accidents et de maladies est impérative et exige de chacun le respect total de toutes les prescriptions applicables en matière d'hygiène et de sécurité. A cet effet, les consignes générales et particulières de sécurité en vigueur dans l'organisme, lorsqu'elles existent, doivent être strictement respectées sous peine de sanctions disciplinaires.

Lorsque la formation se déroule dans une entreprise ou un établissement déjà doté d'un règlement intérieur, les mesures de santé et de sécurité applicables aux stagiaires sont celles de ce dernier règlement.

Un exemplaire du présent règlement est remis à chaque stagiaire avant toute inscription définitive.